

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 3 (1893)

Artikel: Les manuscrits de l'Avignonnais Gaucher Blégier
Autor: Vallentin, Roger
Kapitel: I
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MANUSCRITS
DE
L'AVIGNONNAIS GAUCHER BLÉGIER

M. Gustave Bayle, bibliothécaire au Musée Calvet, a bien voulu me communiquer une série de notes concernant les monnaies qui avaient cours en 1511 à Avignon. Elles ont été rédigées sur deux petits cahiers de 16 pages chacun et d'une hauteur de 25 centimètres par Gaucher Blégier, employé de Roland, changeur d'Avignon et originaire de Grignan (Drôme), ainsi qu'en témoignent les lignes suivantes couchées sur la dernière page du deuxième cahier « Aquest libre ay yeu Gauchier Blégier « escrit, istant à la botigo de sire Roland de Grinhan; l'an « 1511 et lo 17 de jung, l'ay acabat de escriure; provant à « toutes gens de ben que per oubldo vo per autres fassons « que l'aguesse perdut que lur plasso de lo me restituyre. » Comme on le voit, ce manuscrit a été composé dans un dialecte provençal qui n'est pas très pur, mais qui est facile à comprendre. Je vais en transcrire la partie la plus intéressante.

I.

« L'an 1496 et au 17 dau mes de mars foront fachos
« les cridos per taxations de las monedos des : 1 gros de
« las claus à 10 deniers; las parpalholos de Tarascon,
« 18 d.; loz testons, 9 gros $\frac{1}{4}$; los 1 ff d'Avinhon et de

« Provensso, 1 florin ; pataz de Provensso et d'Avignon
« per tres d. ; d. de las clauz per 1 d. ; ducas de cambre
« per 38 gros ; ducas de pes per 39 gros ; escus ⁽¹⁾ à la
« coronello per 36 gros ; escus ⁽²⁾ de solhels per 37 gros
« et toutes autres monedos non se pendants per ren que
« per bilhon. »

Le 6 de 1496 affecte une forme bizarre et ressemble à un 8, mais en se reportant à la page suivante du manuscrit, où se trouve une table de multiplication, on constate aisément que c'est bien un 6 et non un 8. D'autre part ce document étant daté probablement de l'Incarnation comme tous les textes monétaires contemporains, la date réelle est 1497. Ainsi le 17 mars 1497, on ne permet, soit à Avignon, soit dans le Comtat, que le cours des espèces suivantes :

- 1^o Les gros pontificaux aux clefs, pour 10 deniers.
- 2^o Les parpailloles provençales de Tarascon, pour 18 deniers.
- 3^o Les testons, de Savoie et de Milan vraisemblablement, pour 9 gros et quart.
- 4^o Les florins d'Avignon et ceux de Provence, pour 1 florin.
- 5^o Les patards d'Avignon et ceux de Provence, pour 3 deniers.
- 6^o Les deniers pontificaux aux clefs, pour 1 denier.
- 7^o Les ducats pontificaux, dits de *camera* ou de la chambre, pour 38 gros.
- 8^o Les ducats pontificaux de bon poids, pour 39 gros ⁽³⁾.

(1) Selon l'usage le mot écu est figuré par un triangle isocèle renversé, c'est-à-dire dont le sommet est en bas ; on a voulu représenter ainsi l'écusson du champ du droit des écus.

(2) Gaucher Blégier avait d'abord écrit « vielhs » ; il a substitué ensuite à cet adjectif les deux mots « de solhels ».

(3) Voir au sujet des *ducats larges* (ducatus papales auri largos) ou *de bon poids* et des *florins de camera* (appelés à tort ducats), battus en Italie au XV^e siècle au nom de divers papes, l'excellente note de M. Vincenzo Capobianchi, insérée (p. 13) dans *Nuovi documenti illustrativi del diario di Stefano Infessura*, par M. ORESTE TOMMASINI.

- 9^o Les écus français à la couronne, pour 36 gros.
10^o Les écus français au soleil, pour 37 gros.

Toutes les autres espèces en circulation devaient être fondues. Depuis un certain temps, le pays était envahi par une foule de monnaies étrangères, auxquelles les changeurs et les marchands donnaient une valeur arbitraire. Déjà le 8 avril 1485, Guillaume Adhémar, recteur du Comtat, n'avait autorisé que le cours de 9 monnaies d'argent ou de billon, qui du reste circulaient plus ou moins légalement en France avec une même valeur :

- 1^o Grands gros de Milan.....8 gros, 6 deniers.
2^o Carlins de Bologne.....2 gros, 12 deniers.
3^o Gros de Lucques.....4 gros, 18 deniers.
4^o Demi-gros d'Orange..... 11 deniers.
5^o Demi-gros de Savoie, neufs ⁽¹⁾..... 11 deniers.
6^o Demi-gros, dits « de lo M » ⁽²⁾..... 11 deniers.
7^o Patard d'Orange, neuf ⁽³⁾..... 2 deniers.
8^o Quarts de Savoie, neufs ⁽⁴⁾...les deux, 11 deniers.
9^o Demi-gros de Lyon ⁽⁵⁾..... 11 deniers ⁽⁶⁾.

Toutes les autres monnaies d'argent ou de billon, *neuves*, étaient prohibées.

II.

« Finc facho uno autro crido per las monedas, passat

(1) Parpillole de Charles I^{er} (1482-1490).

(2) Probablement sol de Maximilien d'Autriche, frappé en Hollande et dans le Brabant, etc.

(3) Patard de Jean II de Chalon (1475-1502).

(4) Quarts de Charles I^{er}.

(5) Lecture fautive, pour *demi-gros au Lion*. Il doit s'agir de ces nombreux demi-gros, ayant au droit un lion et frappés dans le duché de Brabant, le comté de Namur, le duché de Luxembourg, etc.....

(6) COTTIER. *Notes historiques concernant les Recteurs du ci-devant Comté-Venaissin*, pp. 150 et 151. Voir aussi l'ordonnance du 2 janvier 1479 sur la valeur des monnaies ayant cours en Provence et dans le Comtat-Venaissin. (LAUGIER. *Monographie des Monnaies de René d'Anjou*, etc., p. 29.)